

## Décret du 8 avril 2020

Retrouvez ci après le tableau synthétique des **dispositions temporaires prévues par le décret du 8 Avril 2020**.

Pour qui?	Type de visite	Report ou Maintien
Tout travailleur	Visite d'Information et de Prévention Initiale	<b>Report possible jusqu'au 31/12/20</b>
	Examen médical d'aptitude – renouvelé	
	Visite d'Information et de Prévention renouvelée	
Travailleurs reconnus handicapés	Visite d'Information et de Prévention Initiale	<b>Aucun report</b>
Jeunes - 18 ans		
Titulaires pension d'invalidité		
Femmes enceintes allaitantes ou venant d'accoucher		
Travailleurs de nuit		
Travailleurs exposés aux champs électro magnétiques		
Tout travailleur		
DATR-A (Travaux rayonnants)	Examen médical d'aptitude – renouvelé	
Tout travailleur	Visite de pré Reprise	Report possible si reprise < 31/08/2020
Travailleur en Suivi Individuel Renforcé	Visite de reprise	Report possible 1 mois
Travailleur en Suivi Individuel Simple	Visite de Reprise	Report possible 3 mois
Employeur	Informations de la nouvelle date programmée	
Travailleur		
La personne qui aura sollicité la Visite de Pré Reprise		
Travailleurs reconnus handicapés	Visite de Reprise <b>avant</b> reprise effective	<b>Aucun report</b>
Travailleurs - 18 ans		
Titulaire pension d'invalidité		
Femmes enceintes, allaitantes ou venant d'accoucher		
Travailleurs de nuit		
Travailleur en contrat à durée déterminée	Prise en considération des visites des 12 derniers mois	
	Echange avec membre équipe pluridisciplinaire, appréciation médecin du travail	
Tout travailleur	Le médecin du travail reste juge de la nécessité de respecter l'échéance réglementaire en fonction des informations dont il dispose sur l'état de santé, des conditions de travail et des risques d'exposition	